



## COMMUNIQUÉ

23 février 2024



**Chers contributeurs de la campagne Stocamine,**

**Nous souhaitons vous tenir informés des derniers éléments juridiques concernant ce dossier et vous apporter un décryptage de la situation, car les informations véhiculées dans la presse ne sont pas toutes conformes à la réalité.**

### **FAITS JURIDIQUES**

Vous savez déjà que le 7 novembre dernier, le Tribunal Administratif de Strasbourg donnait raison à Alsace Nature, en prononçant la suspension, dans une procédure en référé (voir infographie ci-dessous), de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023, interdisant ainsi le début des travaux d'enfouissement définitif des déchets toxiques.

Le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ainsi que les Mines des Potasses d'Alsace (MDPA) avaient alors saisi le Conseil d'État en vue de l'annulation de ce référé suspension.

Malheureusement la décision qu'a rendue le Conseil d'État le 16 février 2024 annule ce jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg, ouvrant la porte à la reprise des

travaux.

## DÉCRYPTAGE

**Les procédures juridiques en référé ne jugent pas le fond des dossiers**, mais le caractère d'urgence à agir dans une situation : on dit alors que l'ordonnance en référé n'a que « l'autorité provisoire de la chose jugée », c'est à dire qu'elle n'est valable que jusqu'à ce que les juges se prononcent sur le fond du dossier.

Le dernier arrêt rendu, **contrairement à ce qu'affirment certains journaux**, ne porte donc que sur l'urgence de la situation et non pas la légalité de l'opération d'enfouissement. Le Conseil d'État, dans sa décision, reproche à Alsace Nature de n'apporter « *aucun élément permettant d'établir que le démarrage des travaux de confinement des déchets sur le site en cause présenterait un danger immédiat pour les intérêts publics qu'ils invoquent.* ».

## REPRENONS FACTUELLEMENT LES ARGUMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

L'État et les MDPA nous disent que la mine est devenue dangereuse, qu'elle menace de s'effondrer et qu'il est inenvisageable d'enlever les déchets. Nous avons tous vu ces images de déchets coincés par un plafond qui s'effondre.

Les mêmes s'accordent pour dire que tôt ou tard, l'eau de la nappe phréatique viendra ennoyer les galeries et rentrera en contact avec les déchets conduisant ainsi à une pollution de l'eau de la nappe phréatique.

Enfin, ils tentent de convaincre (et le Conseil d'État a visiblement fait sienne cette analyse) que de couler du béton autour des déchets va permettre tout à la fois de protéger la nappe phréatique et de continuer à pouvoir envisager l'excavation au moment où l'eau de la nappe viendra ennoyer les galeries.

### **A ce stade il n'y a que 2 possibilités :**

1. soit les barrières de béton vont réellement perdurer dans le temps et alors il sera quasiment impossible d'aller chercher les déchets (cela nécessiterait de mobiliser des moyens pour retirer le béton afin d'avoir accès aux colis);
2. soit le béton, en contact avec la potasse, va se déliter au fil du temps et quand l'eau affleurer nous serons exactement au même point qu'actuellement mais avec des déchets de béton en plus.

La décision du Conseil d'État est regrettable en ce sens, mais ne constitue malheureusement pas une grande surprise pour nous.

**Elle ne marque cependant pas la fin de ce combat et nous restons déterminés à poursuivre notre mobilisation avec vos soutiens.**

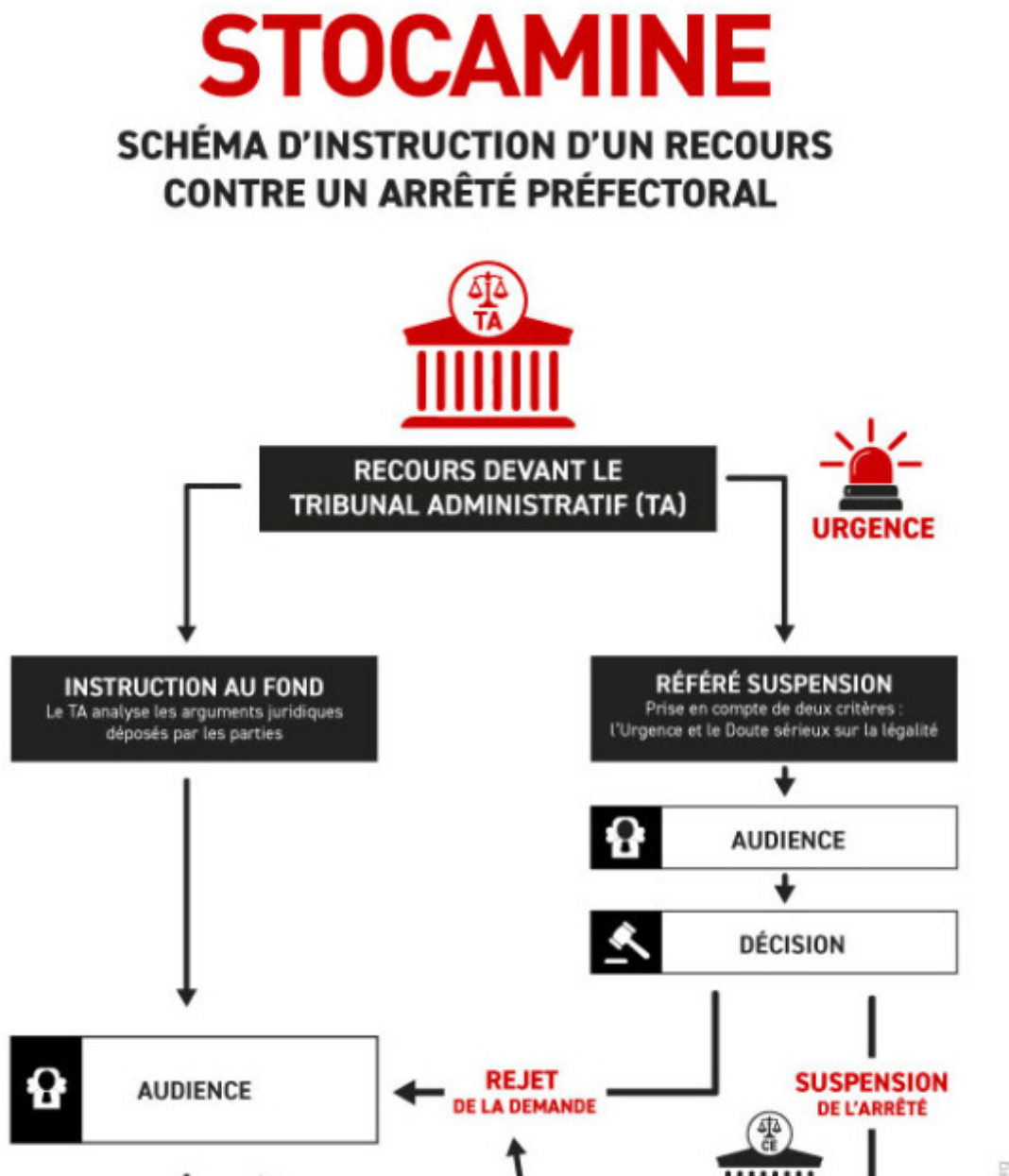
D'une part, un jugement au fond du Tribunal Administratif de Strasbourg doit avoir lieu. Nous espérons une date assez rapide avant que les travaux ne soient trop avancés et rendent le jugement inutile car trop tardif.

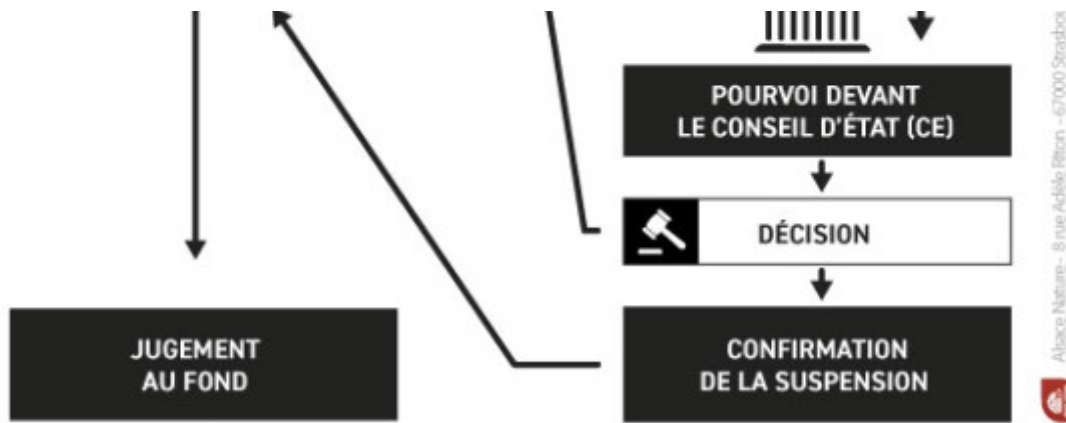
D'autre part, il reste quelques procédures que nous pourrions engager. Nous nous laissons, au moment où nous écrivons ces lignes, quelques jours de réflexion pour

mobiliser les bons outils au bon moment, mais nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg consacrait, dans son jugement, le droit des générations futures à vivre dans un environnement sain marquant ainsi une réelle avancée pour la prise en compte environnementale, puisque **c'est la première fois que ce principe a empêché la réalisation d'un projet**. Il est de notre rôle de citoyens de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour inscrire dans les jurisprudences de notre pays ce droit et aboutir, dans ce dossier, à un retour à la raison du gouvernement pour mobiliser les moyens nécessaires afin de remonter et traiter les tonnes de déchets de Stocamine.

Mais la procédure administrative n'est pas la seule que nous avons engagée, il y a également la procédure pénale. Vous avez sans doute lu que les plaintes que nous avons déposées ont été classées sans suite, le Parquet ayant classé les deux plaintes, pour "*prescription de l'action publique*" pour la première, qui portait sur la dégradation des eaux souterraines et l'organisation frauduleuse de la gestion des déchets, et pour "*infraction insuffisamment caractérisée*" pour la seconde (notamment pour non-respect des opérations de maintenance des galeries en vue d'en préserver la réversibilité).





TÉLÉCHARGER L'INFOGRAPHIE (PDF)

## LE COMBAT CONTINUE

Malgré les nombreux explications et échanges avec le Parquet, nous n'avons pas été entendus. Toutefois, sur ce volet pénal, nous ne céderons pas et saisisons le Procureur Général de la Cour d'Appel de Colmar. Pour nous, plus que jamais, les faits délictueux sont avérés. Nous poursuivons donc notre travail pour qu'une enquête pénale soit diligentée.

Nous vous tiendrons informés au fil de l'évolution de ce dossier. Et ne pouvons que vous remercier pour les soutiens qui nous ont déjà permis d'empêcher l'inéluctable par 5 fois et en retarder la mise en œuvre funeste depuis 3 années. Plus que jamais la mobilisation citoyenne, en plus des recours juridiques, est nécessaire pour donner un poids politique à ce dossier.

***Contrairement aux éléments de langage que nous entendons ici ou là, ce dossier n'est de loin pas fini et l'espoir de léguer un monde vivable à nos enfants est toujours possible. Continuez à soutenir notre action !***

**Michèle GROSJEAN**  
Présidente d'Alsace Nature



Si vous souhaitez modifier vos choix de communication ou accéder à vos données personnelles, c'est ici :

[CONTACT](#)

[Notre politique de confidentialité](#)  
[Mes droits sur mes données personnelles](#)

[Je ne veux plus recevoir ce courrier](#)

[Je ne veux plus recevoir aucun courriel](#)

Alsace Nature  
8 rue Adèle Riton  
67000 STRASBOURG  
France

